

L'Association pour la Revendication des Droits Démocratiques
(www.ardd.qc.ca)

Si la tendance se maintient...

Le 16 septembre, 2007

Sommaire

Les résultats des élections générales au Québec en 2007 continuent de faire ressortir les carences historiques du système électoral québécois à propos de la sous-représentation d'une portion importante de l'électorat. De plus, au regard des projections démographiques, si aucun changement majeur n'est apporté au système électoral, les iniquités quant à la distribution des sièges au sein des régions administratives augmenteront. En conséquence, il est légitime de se demander si, légalement, le système électoral actuel respecte les Chartes des droits et libertés canadienne et québécoise de même que la Loi électorale du Québec.

Lorsqu'il est question du droit de chaque citoyen à une juste représentation, en particulier à celui d'avoir un mot à dire dans les activités du gouvernement, approximativement 300 000 électeurs, c'est-à-dire ceux qui ont voté pour le Parti vert du Québec (PVQ) et Québec solidaire (QS), ne sont nullement représentés à l'Assemblée nationale. Dans le même ordre d'idée, il existe plusieurs monopoles régionaux au sein des régions administratives où un seul parti s'est vu attribuer tous les sièges disponibles malgré le fait qu'il a obtenu moins de 50% des intentions de vote et avec aussi peu que 28% des électeurs inscrits sur la liste électorale.

Lorsqu'il est question du droit de chaque citoyen de jouer un rôle important dans le processus électoral et des obligations constitutionnelles du gouvernement de ne pas agir de manière à donner l'avantage à un groupe au détriment d'un autre, le phénomène de « vote stratégique » prive les plus petits partis d'un nombre important de votes. Aussi, dans des circonscriptions où le même parti l'emporte avec une large majorité depuis plusieurs années, le système électoral actuel tend à décourager plusieurs électeurs de ces circonscriptions à exercer leur droit de vote.

Finalement, les changements démographiques ont causé beaucoup de problèmes qui font que la carte électorale ne respecte pas le principe d'égalité entre les électeurs. En 2003, deux régions administratives et douze circonscriptions comptaient un nombre d'électeurs qui dépassaient la limite d'un écart de plus de 25% de la moyenne provinciale. En 2007, ce nombre a augmenté à 5 régions administratives et 18 circonscriptions. Étant donné les projections démographiques et la répartition actuelle des sièges, en 2026 il y aura 6 régions administratives et 35 circonscriptions qui dépasseront la moyenne



provinciale de 25%. Inévitablement, tel que requis par la loi électorale, la carte électorale devra être complètement revue. Afin de rétablir l'équilibre entre le poids du vote entre les différentes régions du Québec en maintenant le système électorale actuel, 7 sièges devraient être éliminés d'ici 2026 afin de corriger le déclin démographique de ces régions.

Ceci constituerait un préjudice considérable envers ces régions. Un système électorale qui n'impliquerait pas une telle perte de représentation territoriale doit être envisagé. Le modèle proposé par le comité citoyen de la commission spéciale sur la loi électorale (CSLE) répondrait mieux aux exigences des régions dû à sa moins grande dépendance sur les délimitations géographiques.

Actuellement, il y a sur la table un projet de loi afin de modifier le système électorale du Québec pour y introduire des éléments de proportionnalité qui modifieraient de manière importante la carte électorale et la façon dont les votes sont répartis. À la suite d'une consultation publique, la Commission spéciale sur la représentativité électorale a conclu que le principe d'égalité entre les électeurs et la représentation des régions devait être davantage en phase. De plus, cette commission spéciale recommandait que le modèle proposé ne devrait pas être mis en vigueur avec la configuration actuelle de la carte électorale. Depuis la publication du rapport de la commission, le gouvernement du Québec n'a posé aucun geste pour proposer une loi qui modifierait le système électorale, malgré que la capacité de ce système à se conformer aux chartes canadiennes et québécoise soit remise en cause. De leur côté, les partis politiques de l'opposition à l'Assemblée nationale n'ont pas relevé l'impasse issue d'une question aussi fondamentale.

Pour dénouer cette impasse, nous recommandons que le gouvernement du Québec adopte une loi qui modifie le système électorale selon les recommandations du Comité de citoyens de la commission spéciale et le modèle mis de l'avant par l'Assemblée citoyenne de l'Ontario, qui sera soumis au vote populaire par référendum lors des prochaines élections provinciales en Ontario. Dans les deux cas, un système proportionnel mixte à deux votes sur le bulletin de vote a été proposé (l'un pour les candidats des circonscriptions locales, et l'autre pour les partis pour effectuer la compensation nationale). Bref, le gouvernement devrait ajuster le modèle de manière à ce que le nombre de circonscriptions uninominales soit de (77) ou soit augmenté (pas plus de 100) et que le nombre de sièges compensatoires reste le même (50), mais la méthode utilisée pour calculer la compensation devrait comprendre un système à deux votes et une circonscription nationale à plusieurs sièges. En conséquence, le nouveau système électorale se conformerait au droit démocratique des électeurs à une représentation effective et à leur droit de jouer un rôle important dans le processus électorale.



ARDD 
La Démocratie en cours

L'Association pour la Revendication des Droits Démocratiques www.ardd.qc.ca

Le droit à une représentation effective

Un des aspects les plus connus du système actuel (premier arrivé-premier qui gagne) est la sous-représentation chronique des tiers partis. Les partis doivent obtenir un haut niveau de soutien à l'intérieur d'une même région géographique de manière à obtenir des sièges. Sinon, même une portion relativement élevée au suffrage universel ne se traduira pas par un nombre proportionnel de sièges à l'Assemblée nationale. Par exemple, en 1970, le Parti québécois (PQ) a obtenu seulement 7 sièges, c'est-à-dire 6,5% des sièges disponibles, et ce malgré le fait qu'il avait obtenu 23% des votes au total. Peu de temps après, en 1973, une proportion importante du vote populaire (30%) s'est traduite par l'obtention de 6 sièges, soit 5,5% du total de sièges disponibles. De même, le parti de l'Action démocratique du Québec (ADQ) s'est retrouvé dans une situation similaire. En 1998, l'ADQ a obtenu seulement un siège malgré qu'il ait reçu 11,8% des votes. En 2003, 18,8% du vote populaire s'est traduit par seulement quatre sièges pour eux.

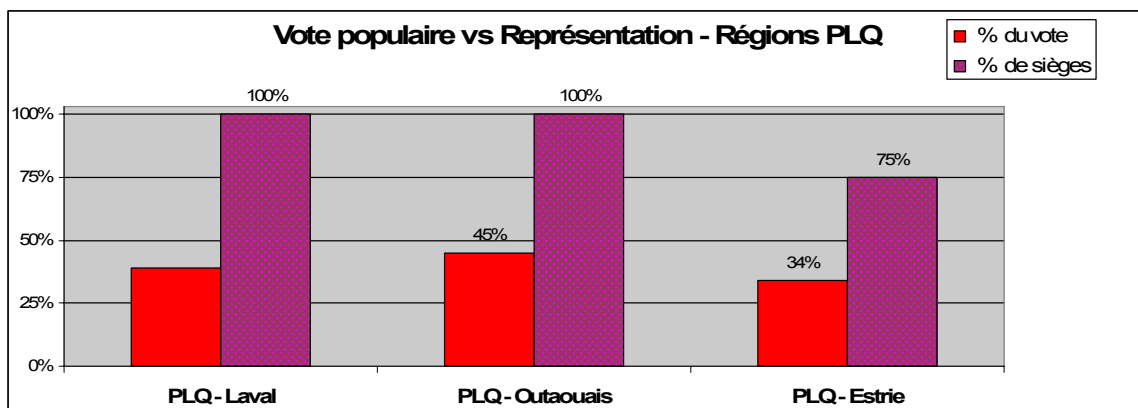
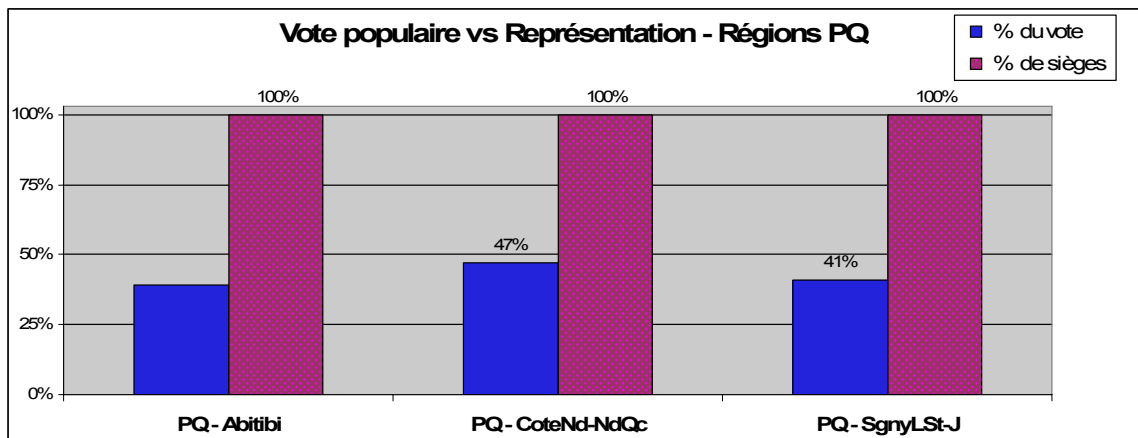
À première vue, il paraît qu'un niveau acceptable de proportionnalité a été atteint aux élections générales au Québec en 2007.

Partis politiques	Votes valides	% des bulletins valides	% de sièges	Nombre de votes pour un siège	Votes sans sièges
Parti libéral du Québec/Québec Libéral Parti	1,313,799	33.1%	38.40%	27,371	
Action démocratique du Québec/Équipe Mario Dumont	1,223,482	30.8%	32.80%	29,841	
Parti québécois	1,125,023	28.3%	28.80%	31,251	
Parti vert du Québec/Green Party of Québec	154,360	3.9%	0	-	154,360
Québec solidaire	145,047	3.7%	0	-	145,047
Indépendants	4,755	0.1%	0	-	4,755
Parti marxiste-léniniste du Québec	2,095	0.1%	0	-	2,095
Bloc pot	1,756	0.0%	0	-	1,756
Parti démocratie chrétienne du Québec	1,635	0.0%	0	-	1,635

Il semble que cela a été effectivement le cas pour le PLQ l'ADQ et le PQ. Cependant, dans les faits, 7,67% de l'électorat n'a obtenu aucune

représentation. Ce manque de représentation provient du manque de mécanismes qui peuvent transformer la proportion des votes totaux en sièges. Il s'agit d'un phénomène assez particulier puisque la distribution proportionnelle de tous les votes sert à établir le financement attribué par l'État aux partis politiques. Effectivement, il apparaît contradictoire de donner un financement aux partis sur la base de la proportion du suffrage universel mais de leur refuser une représentation équivalente en termes de sièges.

En ce qui a trait aux régions administratives, les façons de faire actuelles qui déterminent le candidat gagnant dans chaque circonscription faussent de manière importante le vote populaire. Au total, cinq monopoles régionaux ont été créés à la suite des élections générales de 2007 au Québec, trois pour le PQ et deux pour le PLQ. Dans chacun des cas, la majorité des électeurs au sein de la région administrative n'a obtenu aucune représentation à l'Assemblée nationale. En fait, une minorité d'électeurs ont obtenu 100% de la représentation politique dans ces régions avec aussi peu que 39% des intentions de vote (Abitibi) et 28% des électeurs inscrits sur la liste électorales (Outaouais). Sans contredit, dans ces situations, il demeure inacceptable que le système actuel fausse les résultats électoraux en refusant une représentation à la majorité des électeurs dans chacune de ces régions.



Le droit de jouer un rôle important dans le processus électoral

Dans une décision qui fait date, *Figueroa vs Canada (Procureur général) 2003*, la Cour suprême du Canada a élargi sa définition de la représentation efficace pour inclure le droit de jouer un rôle important dans le processus électoral. Par cette décision, il est stipulé que les gouvernements sont obligés de mettre en place des pratiques électorales qui permettent aux électeurs de voter selon leur conscience plutôt que d'utiliser les processus électoraux pour favoriser un groupe au détriment d'un autre. En rendant une décision en faveur du plaignant, la Cour a aussi jugé qu'une pratique électorale qui réduit le nombre de votes qu'un candidat aurait eu reste incohérent avec le droit de participer pleinement au processus électoral. Dans ce cas, la pratique en question ne permettait pas que l'affiliation politique soit inscrite sur le bulletin de vote si le parti ne présentait pas au moins cinquante candidats à l'élection fédérale.

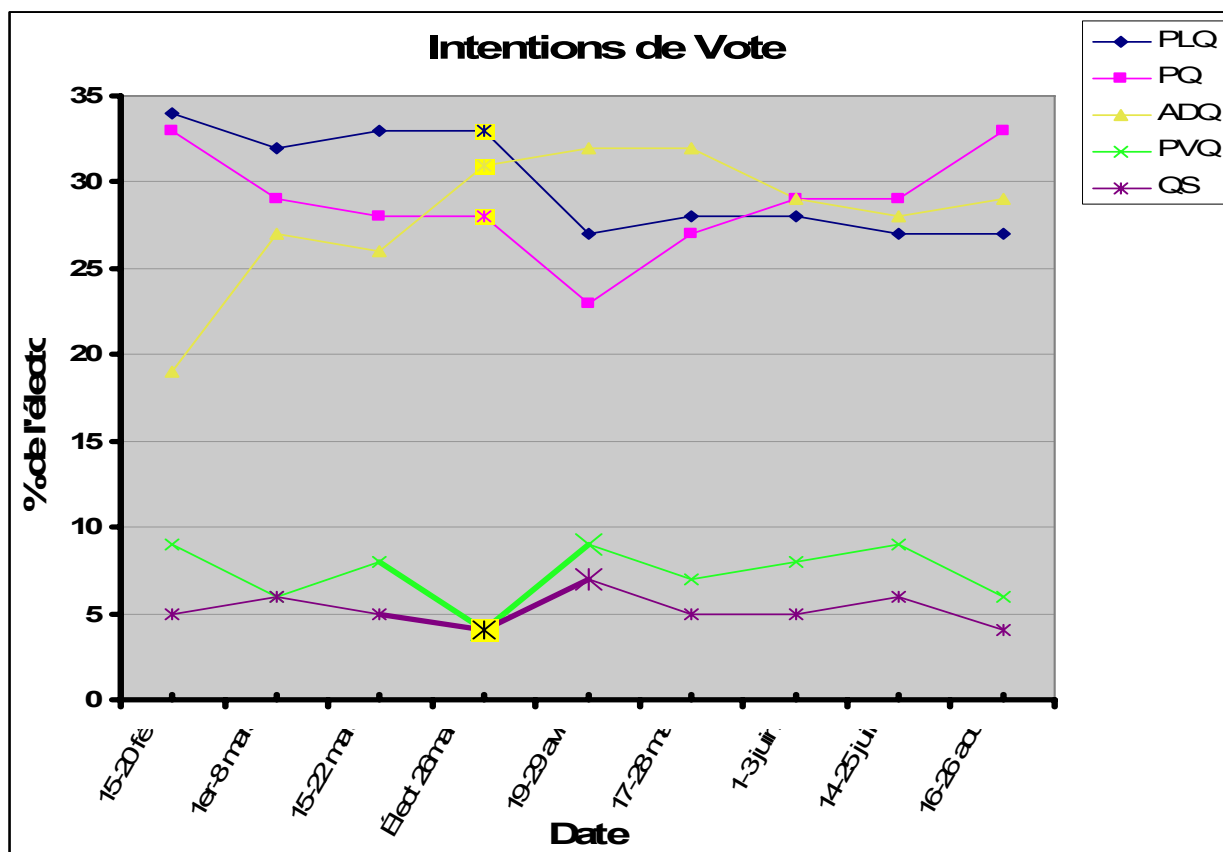
Dans le même ordre d'idée, le fait de ne pas considérer les votes totaux dans la formule pour traduire les votes en sièges crée une situation où plusieurs électeurs font face à un dilemme entre voter selon leur conscience, en sachant très bien que le candidat de leur choix n'a que très peu de chances de l'emporter, et voter stratégiquement pour aider un candidat qui a une plus grande chance de gagner ou pour empêcher un autre candidat de gagner. Cette façon de procéder vient empiéter sur le droit de chaque électeur de voter selon sa conscience et vient interférer dans la capacité des sympathisants des petits partis de participer au processus électoral, puisque l'exercice du choix stratégique réduit le nombre de vote que le candidat de leur choix aurait obtenu.

En 2007, le PVQ et QS ont subi une baisse des intentions de votes le jour de l'élection en comparaison avec le soutien qu'ils ont obtenu durant l'année selon les sondages, ce qui indique que les électeurs des deux partis se sont tournés vers le vote stratégique.

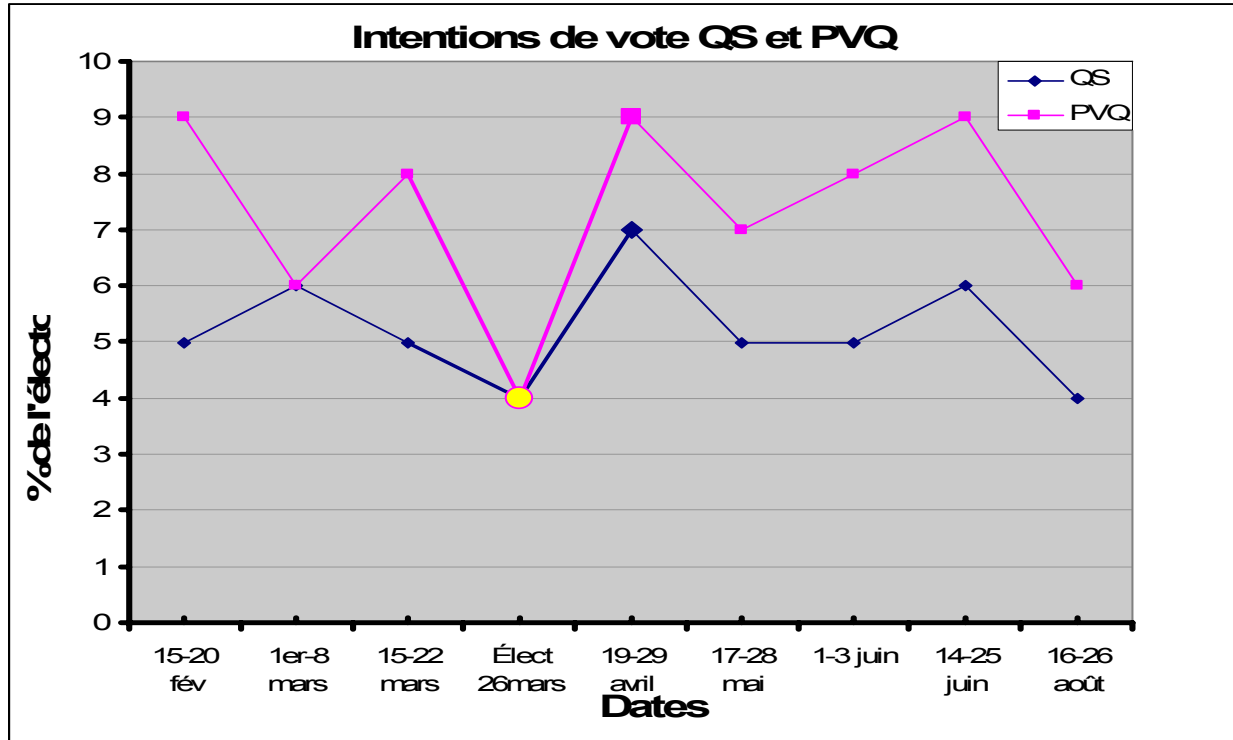
SONDAGES CROP 2005-2007

Évolution des intentions de vote après répartition proportionnelle de la non-réponse

	PLQ %	PQ %	ADQ %	QS %	PV %	Autres %
16-26 août 2007	27	33	29	4	6	1
14-25 juin 2007	27	29	28	6	9	1
1-3 juin 2007	28	29	29	5	8	--
17-28 mai 2007	28	27	32	5	7	--
19-29 avril 2007	27	23	32	7	9	1
Élections 26 mars 2007	33	28	31	4	4	--
15-22 mars 2007	33	28	26	5	8	--
1 ^{er} -8 mars 2007	32	29	27	6	6	--
15-20 février 2007	34	33	19	5	9	1



ARDD
 La Démocratie en cours



Si l'on considère qu'une baisse d'un pourcent au suffrage universel représente une perte d'environ 40 000 votes, on peut estimer que pour les élections générales de 2007, QS a perdu approximativement 40 000 votes, soit 20% de son potentiel de soutien, alors que le PVQ a perdu approximativement 160 000 votes, soit 50% de son potentiel de soutien. Étant donné que chaque vote possède une valeur monétaire, le vote stratégique se traduit également par une perte financière importante pour chacun des partis.

On peut constater une violation encore plus flagrante du droit de jouer un rôle important dans le processus électoral quand la non-proportionnalité du scrutin décourage plusieurs électeurs d'exercer leur droit de vote. Cette discrimination géographique peut facilement être constatée dans les circonscriptions qui depuis longtemps donnent une majorité importante à un même parti politique. De fait, l'histoire récente démontre que ce fut le cas dans les circonscriptions dans lesquelles on retrouve une population largement anglophone ou allophone.

	2007		2003		1998		1994	
	Pluralité	Taux de Particip	Pluralité	Taux de Particip	Pluralité	Taux de Particip	Pluralité	Taux de Particip
D'Arcy McGee	16,940	53.1%	22,881	61.8%	27,668	76.2%	11,269	84.5%
Robert Baldwin	18,890	58.6%	26,255	65.3%	28,208	78.1%	26,324	851.7%
Wstmnt-St.Louis	11,037	49.2%	15,958	52.9%	21,635	66.3%	22,100	77.9%
Jacques Cartier	18,508	67.4%	28,141	70.2%	29,609	79.6%	29,398	88.1%
NDG	10,472	58.5%	15,451	61.8%	18,741	73.9%	17,961	83.2%
Saint Laurent	16,542	57.9%	20,189	63.6%	22,551	76.8%	20,109	81.8%
Jeanne-Mance	16,151	63.3%	22,498	67.7%	17,890	79.2%	14,760	81.5%
Acadie	12,992	62.0%	16,509	65.7%	19,629	78.1%	18,060	84.3%
Nelligan	15,362	64.2%	23,323	69.7%	28,206	79.9%	25,794	86.2%
Marguerite-Bourg	11,205	63.1%	16,480	68.1%	15,510	79.9%	16,196	86.1%
Chomedey	10,738	62.9%	18,795	66.9%	19,424	79.2%	16,646	82.2%
LaFontaine	11,526	67.4%	13,225	70.8%	10,868	80.1%	7,836	82.9%
Pontiac	10,874	56.5%	14,752	55.4%	17,933	74.6%	18,883	80.9%
Mont Royal	13,849	54.5%	17,556	59.6%	20,498	72.8%	19,100	80.1%
Moyenne	13,935	59.9%	19,430	64.2%	21,312	76.8%	18,888	138.0%
Moyenne du Qc		71.2%		70.4%		78.3%		81.6%

Sachant très bien qu'un simple vote n'a que peu de chance d'influencer les résultats de l'élection, ceux-ci étant connus à l'avance, et qu'un vote pour un autre parti politique n'a que peu d'impact, plusieurs électeurs choisissent simplement de ne pas exercer leur droit de vote et restent à la maison le jour des élections. De manière importante, le taux de participation dans les circonscriptions mentionnées plus haut a chuté d'une moyenne de 23,3% entre 1994 et 2006 en comparaison à 10,4% dans l'ensemble de la province. En d'autres mots, le déclin de la participation de l'électorat dans ces circonscriptions représente le double du déclin dans les circonscriptions dont la population est majoritairement francophone.

Votes à valeur égale

Un des aspects les plus fondamentaux de la démocratie demeure qu'une valeur égale soit accordée à chaque vote. Selon la Section 14 de la Loi électorale du



ARDD 
La Démocratie en cours

L'Association pour la Revendication des Droits Démocratiques www.ardd.qc.ca

Québec, il ne doit y avoir moins de 122 ni plus de 125 circonscriptions et les frontières doivent tenir compte de la valeur égale des votes entre les électeurs. Or, comme la Cour suprême du Canada l'a mentionné dans le *Renvoi de Saskatchewan*, l'égalité absolue entre les électeurs n'est pas requise. En accord avec la jurisprudence, la Section 16 de la Loi électorale du Québec stipule que les écarts de moins de 25% de la moyenne des électeurs par circonscription sont permis pour l'établissement de la carte électorale et qu'en des cas exceptionnels, une dérogation à cette section peut être permise si elle permet de rejoindre l'objectif d'une représentation effective.

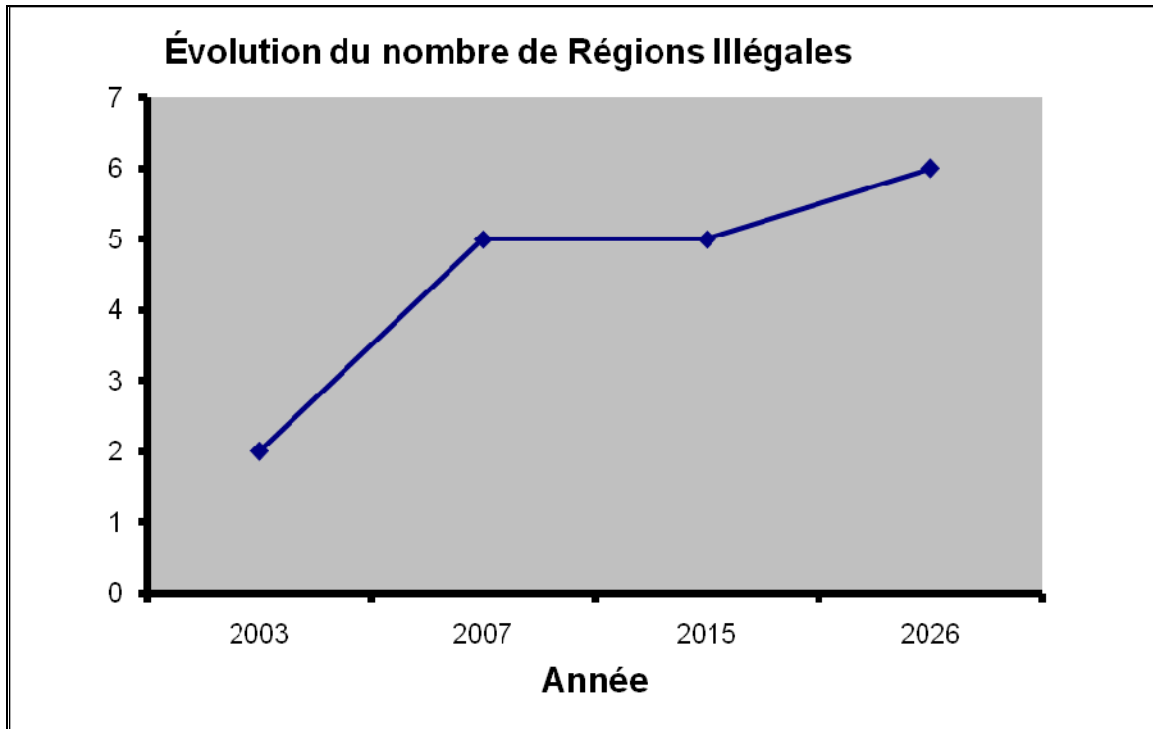
Il est à noter que cet écart de 25% est comparativement assez important. En Australie, par exemple, l'écart permis entre les circonscriptions est de 10%, alors qu'aux États-Unis l'écart permis par rapport à la moyenne nationale des districts pour le Congrès est limité à 5%.

Redistribution 2015			
Régions avec pertes de sièges		Régions avec gains de sièges	
Bas-St-L	1	Mtl	1
Sagney-LSJ	1	Laval	1
Gaspésie	2	Lanaud	1
Chad Appal	1	Laurentides	1
		Montérég	2
TOTAL:	5		6

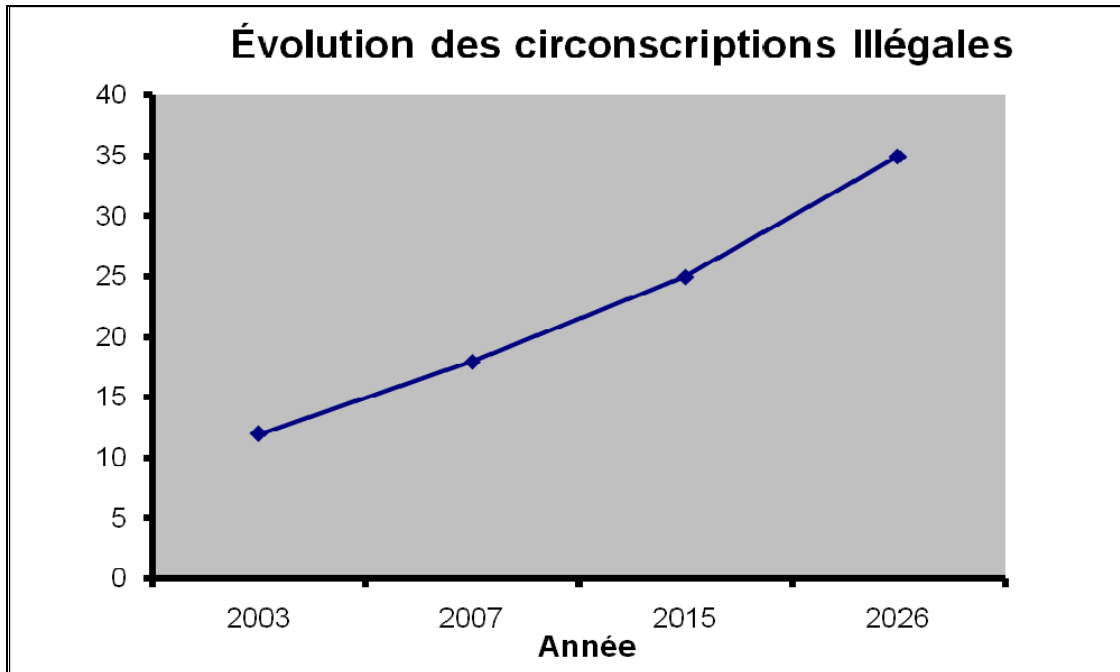
Redistribution 2026			
Régions avec pertes de sièges		Régions avec gains de sièges	
Bas-St-L	1	Mtl	2
Sagney-LSJ	1	Laval	1
Gaspésie	2	Lanaud	2
Chad Appal	1	Laurentides	2
Mauricie	1	Montérég	2
Abitibi	1	Outaouais	1
TOTAL:	8		9

Après une analyse des résultats électoraux de 2007, il est stupéfiant de constater que 18 circonscriptions ne sont pas en règle avec les exigences de la Section 16, une augmentation de 60% par rapport aux élections générales de

2003, d'autant qu'aucune dérogation n'est en vigueur pour 13 de ces circonscriptions. De plus, si l'on étend l'analyse aux régions administratives, en 2007, le nombre de régions administratives où il y avait un écart de plus de 25% de la moyenne provinciale est passé de deux (Nord du Québec et Îles-de-la-Madeleine) à cinq avec l'ajout du Bas-Saint-Laurent, de la Rive Sud et d'Abitibi-Témiscamingue. Cette situation devrait soulever d'inévitables interrogations puisqu'il y a maintenant des régions entières qui dépassent l'écart permis pour les circonscriptions, surtout que les écarts à l'égard des régions devraient être de beaucoup inférieur à ceux concernant les circonscriptions.



Sans contredit, ce sont les changements démographiques au Québec, et en particulier les mouvances internationales et interrégionales, qui forcent l'adaptation du système électoral. Un système électoral conçu pour une population à 90% rurale n'est plus en mesure de répondre aux changements démographiques des régions périphériques de Montréal. En fait, si on considère les prévisions démographiques pour l'ensemble du Québec publiées par l'Institut québécois de statistiques pour 2001-2026 et que l'on prend pour acquis le système électoral demeure le même, l'importance de l'écart au sein des régions administratives et des circonscriptions continuera d'augmenter à des niveaux inacceptables. Bref, le nombre de circonscriptions qui ne sont pas conformes à l'écart de moins de 25% augmenteront de 18 en 2007 à 35 en 2026 et la moyenne de l'écart pour les régions administratives augmentera de 21,1% en 2007 à 32,6% en 2006.



Discussion

En prenant en considération les pressions démographiques exercées sur le système électoral, il est évident que le statu quo est inacceptable. Déjà, le système électoral ne respecte pas les paramètres de la Loi électorale du Québec. Continuer à augmenter le nombre de circonscriptions sujettes à une dérogation saperait la légitimité constitutionnelle de la carte électorale. De même, simplement transférer les circonscriptions d'une région administrative à une autre afin de d'équilibrer la question des écarts et de les rendre acceptables entraînerait une perte nette d'au moins cinq circonscriptions pour les régions rurales d'ici 2015 et jusqu'à sept en 2026. En conséquence, cette situation serait inacceptable pour les résidents de ces régions.

Finalement, rendre toutes les circonscriptions conformes à la Section 16 de la Loi électorale du Québec, en excluant Ungava et Îles-de-la-Madeleine, demanderait 26 sièges supplémentaires, qui devraient être distribués parmi les régions administratives les plus peuplées. Encore une fois, ce changement serait inacceptable pour les habitants des régions rurales et, plus important encore, ne permettrait pas de solutionner le problème quant aux obligations légales du gouvernement à l'égard de l'efficacité de la représentation et le droit de jour un rôle important dans le processus électoral. Conséquemment, il semble que la solution la plus viable demeure d'abandonner le système électoral actuel et d'en adopter un autre qui respecte les impératifs constitutionnels d'un système électoral.

Actuellement, il existe un projet de loi qui, s'il est adopté, modifierait le système électoral du Québec pour y introduire des éléments de proportionnalité qui

affecteraient de manière importante la carte électorale et la manière dont les votes sont distribués. Ce modèle comprend 77 circonscriptions et 50 sièges compensatoires à être distribués selon un calcul régional sur la base des résultats au suffrage universel.

À la suite d'une consultation publique, la Commission spéciale sur la représentativité électorale a conclu que le principe d'égalité entre les électeurs et la représentation des régions devaient être équilibrés. De plus, la Commission spéciale a recommandé que le modèle proposé ne soit pas mis en vigueur avec la configuration actuelle de la carte électorale. Depuis la publication du rapport de la commission, le gouvernement du Québec n'a posé aucun geste pour adopter une loi qui modifierait le système électoral, malgré que la capacité de ce système à se conformer aux chartes canadienne et québécoise soit remise en cause. De leur côté, les partis politiques de l'opposition à l'Assemblée nationale n'ont pas relevé l'impasse à propos d'une question aussi fondamentale.

Recommandation

Afin de dénouer cette impasse, nous recommandons que le gouvernement du Québec adopte une loi qui modifie le système électoral selon les recommandations du Comité de citoyens de la commission spéciale et le modèle mis de l'avant par l'Assemblée citoyenne de l'Ontario, qui sera soumis au vote populaire par référendum lors des prochaines élections provinciales en Ontario. Dans les deux cas, un système proportionnel mixte à deux votes sur le même bulletin a été proposé (voir plus haut, l'un pour les districts électoraux et l'autre pour calculer le nombre de vote de chaque parti au suffrage universel). Bref, le gouvernement devrait ajuster le modèle de manière à ce que le nombre de circonscriptions demeure le même (77) ou soit augmenté (pas plus de 100) et que le nombre de sièges compensatoires reste le même (50) (voir plus haut), mais la méthode utilisée pour calculer la compensation comprenne un système à deux votes et une circonscription nationale à plusieurs sièges.

L'avantage du changement proposé reste qu'il permet une représentation géographique des régions tout en continuant à permettre un écart de 25% pour les circonscriptions moins peuplées. Simultanément, dans le second vote pour la représentation dans les circonscriptions provinciales à 50 sièges, tous les votes ont un poids équivalent, ce qui respecte les souhaits de la commission quant à l'égalité entre électeurs. De manière importante, le second vote permettrait une représentation effective pour les citoyens qui, actuellement, n'ont pas de voix à l'Assemblée nationale. En fait, le seuil de représentation pour les petits partis passerait d'approximativement 35 % dans une circonscription à 2% pour toute la province. Aussi, même si le dilemme du vote stratégique sera toujours présent dans les circonscriptions à siège unique, tous les électeurs seront en mesure d'exprimer leur véritable choix au second vote, une façon de faire qui respecte le droit de chaque citoyen de jouer un rôle important dans le processus électoral.